

ANOMALIES DSN/PSC

Pour certains, vous venez de recevoir et/ou traiter pour la 1ère fois le compte rendu d'anomalies DSN en rapport avec la PSC 😞

Pour les apprentis recrutés après le 01 Mars 2025, dans un récent journal, je vous avais conseillé une méthode pour pouvoir prélever leur part solidaire (0977). Visiblement, que vous passiez un montant ou rien du tout, cela ressort tout de même en anomalie.

Du coup, quoi vous conseiller ???? Eh bien désolé, mais je ne sais plus !!!

Je profite de cet article pour bien rappeler que je rédige ce journal pour essayer de vous apporter des conseils (que vous avez du mal à trouver dans certains cas) et qu'il vous appartient de les suivre ou non.

Ceux ci n'ont aucune valeur juridique.

UN DOSSIER COMPLEXE À GÉRER ? FPMD CONSULTS EST À VOS CÔTÉS !



Vous êtes confronté à un dossier de paie ou de chômage particulièrement complexe ? Vous souhaitez sécuriser vos pratiques ou bénéficier d'un regard d'expert avant de prendre une décision ? FPMD Consults vous accompagne dans le traitement de vos dossiers en vous apportant son expertise, des conseils personnalisés et des solutions adaptées à chaque situation.

ASSISTANCE PAIE : CRÉNEAUX DISPONIBLES

L'assistance mensuelle à la vérification des paies, c'est quoi ?

Chaque mois, vous nous transmettez votre bande GEST ou votre interface de paie. Lors d'un rendez-vous en visioconférence, notre expert vérifie vos paies, répond à vos questions et vous conseille sur les éventuelles corrections à apporter.

En plus, une demi-journée de webinaire est proposée chaque mois à l'ensemble des adhérents pour faire le point sur les actualités paie et répondre à vos questions.



**Envie d'en savoir plus sur les offres FPMD Consults ?
N'hésitez pas à nous contacter au 07 81 27 30 42**

FORMATIONS PAIE : UNE SEULE SESSION PAR THÉMATIQUE

Cette année, Dominique proposera une unique session sur chacune des thématiques suivantes :

- **Réglementation de la paie** (24 et 25 septembre 2026)
- **Codification de la paie** (14-15-19 et 20 octobre 2026)
- **Contrôle de paie** (10-11-14 et 15 décembre 2026)

Le planning est désormais complet et il n'est plus possible d'ajouter de nouvelles sessions cette année.

Pensez à vous inscrire dès maintenant pour être sûr de pouvoir participer à la formation de votre choix.

PROCHAINES FORMATIONS

La procédure disciplinaire

10 et 11 septembre

Comment traiter le dossier chômage d'un agent public ?

17 septembre

Réglementation et actualité de la paie

24 et 25 septembre

La subrogation des IJSS

25 septembre 2026

Retraite des fonctionnaires

1er et 2 octobre

Le supplément familial de traitement

5 octobre
Session à Paris

La gestion des enseignants à l'université

6 octobre
Session à Paris

Les congés pour raison de santé dans la FP

8 et 9 octobre

Le Fonctionnaire détaché : quel régime applicable en cas de maladie et ou d'accident ?

12 octobre

Codification de la paie

14-15-19-20 octobre

LA GESTION DES AT CHEZ LES CONTRACTUELS

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS 2026) a profondément modifié la législation relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale.

La population directement concernée est celle des contractuels, mais les fonctionnaires vont également être touchés puisque la maladie professionnelle du régime spécial est définie selon l'article L461-1 du code de la sécurité sociale.

Ces modifications vont avoir un impact retentissant parmi les employeurs qui relèvent de la Fonction publique de l'Etat, dont :

- les Administrations et les établissements déconcentrés
- les établissements publics de l'Etat qui comptabilisent un effectif au moins égal à 1 000 agents, tout personnel confondu.

Parmi ces mesures impactantes, certaines vont entrer en vigueur en :

- septembre 2026,
- ou novembre 2026,
- ou janvier 2027.

Certaines d'entre elles concernent :

- la durée de versement des IJ AT, qui sera désormais limitée à 4 ans. Au-delà de ce délai, l'agent sera placé en incapacité permanente ;
- les modalités de reconnaissance des maladies qui relèvent du système complémentaire de reconnaissance. Le Tribunal judiciaire de Rennes avait confirmé, en 2024, l'obligation pour l'employeur public, de passer les dossiers afférents devant le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) et ce, dans le délai de 120 jours francs.

La LFSS 2026, afin de désengorger les CRRMP, saturés, modifie la procédure applicable lorsque la seule condition tenant au délai de prise en charge n'est pas respectée.

La modification la plus importante est celle concernant le nouveau calcul du capital d'invalidité et de la rente d'invalidité, lesquels intègrent désormais "le déficit fonctionnel permanent".

Il est donc nécessaire de maîtriser cette notion, également très utile pour la population des fonctionnaires qui suite à une décision d'imputabilité, peuvent en demander sa réparation.

Le nouveau système de calcul des capitaux et des rentes interviendra pour les consolidations à partir du 1er novembre 2026.

Enfin le versement des rentes ne sera plus trimestriel lorsque le taux d'incapacité permanente partiel sera inférieur à 50%.

 **26 et 27 octobre 2026 | 9h00 – 17h00 | Visioconférence**
 Animée par : **Virginie VASSAL**



Enfin le décret tant attendu sur les **autorisations spéciales d'absence** vient d'être publié : décret n°2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature.

EN OCTOBRE, RETROUVEZ DEUX DE NOS FORMATEURS À PARIS

En octobre 2026, deux de nos formateurs animeront des formations en présentiel à Paris.

 17

Lundi 5 octobre 2026 – 9h30 à 17h30

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Cette formation vous permettra de :

- comprendre les règles de calcul du SFT
- maîtriser les modalités de paiement, avec ou sans garde alternée
- gérer les cessions de SFT, y compris les situations les plus complexes

 17

Mardi 6 octobre 2026 – 9h30 à 17h30

La gestion des enseignants à l'université

Une journée dédiée à la gestion des enseignants de l'enseignement supérieur :

- Le matin : les enseignants titulaires (statuts, recrutement, obligations de service, carrière...)
- L'après-midi : les enseignants contractuels et vacataires (recrutement, conditions d'emploi et spécificités de gestion)



L'ÉQUIPE FPMD FORMATIONS PART EN VACANCES !

Nous serons absents du 3 au 23 août 2026, le temps de recharger les batteries. Retour prévu le 24 août, frais et dispo pour vous accompagner à la rentrée !
 Très bel été à vous

Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE – Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

